

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Benichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Jean-Christophe Peral, Sophie Gerstenmayer, Patrick Simon, Louis Leroy, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen

Pierre Bertiaux,

Augustin Bousbain

Hervé Dole

Alain Cano

Caroline Danhiez-Caillet

Raymond Raphael

Pouvoir à David Ros

Pouvoir à Mireille Delafaix

Pouvoir à Michelle Viala

Pouvoir à Martine Charvin

Pouvoir à Didier Missenard

Pouvoir à Louis Leroy

Pouvoir à Louis Leroy

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 18h30	26
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth CAUX est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 septembre 2020

M. Péral demande que la version modifiée du Procès-Verbal du conseil municipal du 07 juillet 2020 lui soit adressée.

M. Péral poursuit sur une demande de clarification sur la réponse apportée par M. le Maire à une question sur la limite d'1 million d'euros pour la passation de marchés et de fournitures ; la réponse telle qu'elle est retranscrite n'est pas très claire sur la délégation du Maire à ce sujet.

M. le Maire indique qu'il convient de dissocier la nature du marché ; en effet la somme maximale d'1 million d'euros concerne les marchés spécifiques de travaux ; la limite de 214.000 euros concerne les marchés de fournitures et services.

M. Péral évoque ensuite la délibération n°2020-76 relative à la désignation du représentant de la commune au Groupement Hospitalier Nord Essonne. Il demande que le détail des votes soit notifié au Procès-Verbal (nombre de voix obtenues par chaque candidat).

M. le Maire indique que le détail du vote « à la majorité absolue de 29 voix » sera précisé, ainsi que le nom des quatre élus ayant voté différemment.

Au sujet de la délibération n°2020-77 relative à la commission des impôts directs, M. Péral demande, lorsque les Membres auront été désignés par les services fiscaux, que la liste lui soit communiquée.

M. le Maire précise que la procédure de désignation de ces Membres est toujours en cours.

Enfin, M. Péral indique, en ce qui concerne la délibération n°2020-90 relative au personnel communal, qu'il avait été annoncé qu'un Comité Technique Paritaire aurait lieu au mois de novembre et qu'un nouvel organigramme avec le tableau des effectifs serait communiqué à la minorité. Le CTP a-t-il eu lieu ou a-t-il été reporté ?

M. le Maire informe que le CTP a été reporté au 3 décembre prochain et que le nouvel organigramme serait voté au Conseil municipal du 15 décembre.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
11-sept	20-141	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'Ecole Centrale SUPELEC. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal
11-sept	20-142	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne – SDIS de l'Essonne.
11-sept	20-143	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal
14-sept	20-144	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CCAS de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal
14-sept	20-145	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Bures-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal
14-sept	20-146	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Gometz-le-Chatel. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal
11-sept	20-147	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Nouqa. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal
11-sept	20-148	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Courson-Monteloup. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal
14-sept	20-149	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Fontenay-les-Briis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal
11-sept	20-150	Adoption de l'avenant au marché n°2020-02 Lot 1 relatif au nettoyage des locaux de la commune d'Orsay, attribué à la société LABRENNE PROPLETE – 5 avenue Henri Colin 92230 Gennevilliers – pour un montant de 1 159,38 € HT
14-sept	20-151	Convention relative au recyclage annuel de la formation PSE 1 pour les éducateurs sportifs du stade nautique d'Orsay. La formation de maintien des acquis est dispensée à titre gratuit

18-sept	20-152	Convention de partenariat avec Mme Candy ANDRE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation à la danse. Le montant de la prestation est de 38€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15 h à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
28-sept	20-153	Convention de prestation de service de l'association Evoluscience au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation aux sciences « Activité Eco-quartier ». Le montant de la prestation est de 99.63 €/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16 h à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
18-sept	20-154	Convention de partenariat avec M. Alexis CORE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation au football. Le montant de la prestation est de 35€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15h30 à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
18-sept	20-155	Convention de prestation de service du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation au rugby. Le montant de la prestation est de 35€ /heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15h30 à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
11-sept	20-156	Convention avec l'association «La Croix Rouge Française » pour un dispositif de secours à l'occasion de la manifestation « Contest Skate Park » organisée par le Service de la Jeunesse. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC
18-sept	20-157	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Janvry. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal
18-sept	20-158	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecey, pour un agent municipal, sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 45€ TTC
23-sept	20-159	Convention de partenariat avec M. Harris HAUROO au profit de la Direction de l'Enfance, des Familles et des Solidarités de la commune d'Orsay, pour des séances d'animation de jeu d'échecs dans le cadre du Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS) et d'accompagnement aux tournois et championnats pour les enfants sélectionnés. Le montant de la prestation est de 42€/heure.
23-sept	20-160	Convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des « vacances apprenantes ».
23-sept	20-161	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une coupe Ile-de-France le samedi 07 et dimanche 08 novembre 2020
23-sept	20-162	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Cérébro » par la Compagnie Du Faro et des actions culturelles dans le cadre de la Fête de la Science 2020. Le montant de la dépense s'élève à 2 650 €HT

23-sept	20-163	Convention de coopération avec Mme Christelle TRAN et Mme Morgane PARKER au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, afin de permettre à un enfant d'être accompagné par une AESH (Accompagnant·e des Elèves en Situation de Handicap).
05-oct	20-164	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives municipales au profit de la Pétanque d'Orsay
05 – oct	20-165	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Henry Walter – 14 rue des Eteules 91540 MENNECY – pour 10 agents communaux sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 305 € TTC
05-oct	20-166	Adoption du marché n°2020-12 relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme, attribué au groupement d'entreprises comprenant Atelier TEL (mandataire), ALISEA et ALLURE Avocats – 50-52 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS – pour un montant forfaitaire de 45 000 € HT pour la tranche ferme et de 10 475 € HT pour la tranche optionnelle
05-oct	20-167	Adoption de l'accord-cadre n°2020-09 relatif à la pose et dépose des décors lumineux de fin d'année, attribué à la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE – 14-16 rue Gustave Eiffel 91100 CORBEIL-ESSONNES. L'accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum
05-oct	20-168	Adoption du marché n°2020-19D relatif à la réfection des terrains de football, attribué à la société PROGREEN – 23 allée des Rousselets 74400 THORIGNY SUR MARNE – pour un montant forfaitaire de 63 079 € HT
19-oct	20-169	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des bassins intérieurs et des vestiaires du stade nautique, au profit du Club Athlétique Orsay section Natation pour l'organisation de de compétitions de natation
09-oct	20-170	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2018-08 relatif à l'entretien et l'amélioration du système d'arrosage automatique de la commune d'Orsay, attribué à la société TERIDEAL (SEGEX) – 4 boulevard Arago 91320 Wissous. Le nouveau montant maximum annuel du marché au poste n°2 s'élève à 33 000 € TTC
12-oct	20-171	Convention de partenariat avec M. Laurent AVNEL au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation « éveil musical ». Le montant de la prestation est de 48€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis et vendredi de 15h15 à 17h15, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre et Guichet), du 12 octobre au 18 décembre 2020
09-oct	20-172	Convention de prestation de service de « Nouqa langues » au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation ludique à l'anglais. Le montant de la prestation s'élève à 55 €/h. Les ateliers auront lieux les vendredis de 16h à 17h, pour les enfants inscrits des écoles élémentaires d'Orsay.
09-oct	20-173	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune d'Orsay au profit de M. Marius WACHTER
14-oct	20-174	Convention de mise à disposition du stade municipal au profit de l'école Centrale SUPELEC. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en Conseil municipal

15-oct	20-175	Convention de formation passée avec Sécurité Incendie IDF – 6 bis rue du Bois sauvage 91000 Evry – pour un agent municipal sur le thème « SSIAP Niveau 1 (diplôme service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) ». Le montant de la dépense s'élève 450 €
19-oct	20-176	Convention de partenariat avec M. Alexis CORE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation au football pour les enfants inscrits au Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS).Le montant de la prestation s'élève 35€/heure. Les séances d'initiation auront lieu du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020 de 9h à 12h, pour les élèves inscrits
29-oct	20-177	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2020-04 relatif au contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des sites de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences pour personnes âgées, attribué à la société AGROBIO – Rue Paul Girod, Bâtiment B2 du Pôle d'activités d'Ecouves 61250 DAMIGNY. Le montant de l'avenant s'élève à 728 € HT
26-oct	20-178	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et du bassin intérieur du stade nautique au profit du Club omnisport des Ulis section natation artistique pour l'organisation d'un stage de natation synchronisée du 26 au 30 octobre 2020. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
26-oct	20-179	Convention de mise à disposition payante d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du club Nautique de Saint-Michel s/Orge (CNSMO) pour l'organisation d'un stage de natation du 26 au 30 octobre 2020. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
29-oct	20-180	Convention de mise à disposition gratuite d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du RAID
27-oct	20-181	Adoption du marché n°2020-17 relatif à l'impression des supports de communication – Lot n°1 : impression des supports périodiques, attribué à la société DESBOUIS GRESIL – 10-12 rue Mercure 91230 MONTGERON. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 90 000 € HT
27-oct	20-182	Adoption du marché n°2020-17 relatif à l'impression des supports de communication – Lot n°2 : impression affichage grand format et signalétique, attribué à la société ARIA REPRO – 21 rue des Sources 77176 SAVIGNY LE TEMPLE. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 20 000 € HT
27-oct	20-183	Adoption du marché n°2020-17 relatif à l'impression des supports de communication - Lot n°3 : impression cartes – brochures – flyers – petit affichage et diverses impressions, attribué à la société IMPRIMERIE GEORGES GRENIER – 115/117 avenue Raspail 94250 Gentilly. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 20 000 € HT
23-oct	20-184	Convention de mise à disposition d'un local et de matériels à titre gratuit au profit de l'association « LUDO FANTASY ». La mise à disposition est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le local. L'association aura à sa charge les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de téléphone et l'entretien journalier afférents aux locaux

27-oct	20-185	Adoption de l'accord-cadre n°2020-10 relatif à la location longue durée de véhicules thermiques, hybrides et électriques – Lot n°1 : Véhicules hybrides, attribué à la société LOCATEP – 17 rue Gutenberg Z.I La Butte 91620 NOZAY – pour un montant maximum de 50 000 € HT
27-oct	20-186	Adoption de l'accord-cadre n°2020-10 relatif à la location longue durée de véhicules thermiques, hybrides et électriques – Lot n°2 : véhicules électriques, attribué à la société LOCATEP – 17 rue Gutenberg Z.I La Butte 91620 NOZAY – pour un montant maximum de 15 000€ HT
27-oct	20-187	Adoption de l'accord-cadre n°2020-10 relatif à la location longue durée de véhicules thermiques, hybrides et électriques – Lot n°3 : Véhicules thermiques, attribué à la société LOCATEP – 17 rue Gutenberg Z.I La Butte 91620 NOZAY, pour un montant maximum de 35 000 € pour la ville et de 13 000 € pour le CCAS
27-oct	20-188	Adoption de l'accord-cadre n°2020-10 relatif à la location longue durée de véhicules thermiques, hybrides et électriques – Lot 4 : Véhicules frigorifiques et isothermes, attribué à la société LOCATEP – 17 rue Gutenberg Z.I La Butte 91620 NOZAY, pour un montant maximum de 45 000 € pour la ville et de 55 000 € HT pour le CCAS
04-nov	20-189	Adoption de l'avenant au marché n°2019-25 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house de tennis, attribué au groupement de maîtrise d'œuvre entre GREGOIRE DEFRANCE ARCHITECTE (mandataire) et KALYA INGENIERIE – 113 boulevard Ney 75018 PARIS. Le montant de l'avenant s'élève à 10 718,03 € HT
27-oct	20-190	Sortie d'inventaire de véhicule de la marque CITROEN (JUMPER FT3) – Année 2003

Interventions de M. Péral sur les 51 décisions municipales prises par M. le Maire du 11 septembre au 27 octobre 2020 (n°20-141 à n°20-190)

Décisions 20-141 / 20-178 / 20-179

M. Péral intervient sur les nouvelles conventions de mise à disposition de la piscine au profit d'extérieurs. Il souhaite savoir ce qu'il reste pour les Orcéens y compris les associations orcéennes (lignes d'eau par jour) et combien cela rapporte à la commune. Nous demandons aussi le tableau récapitulatif de l'occupation des créneaux.

M. le Maire indique que cela dépend du planning d'utilisation. Pour optimiser leur location, les lignes d'eau sont proposées sur des créneaux libres et les moins sollicités par les usagers.

Décisions 20-143 à 20-149 et 20-157 :

M. Péral pose la même question que la précédente pour les installations sportives, sur ce qu'il reste pour les associations orcéennes, les jours et créneaux demandés, et enfin combien cela rapporte-t-il ?

M. le Maire indique que sa réponse est la même que celle apportée à la précédente question.

Décision 20-150 (avenant sur un marché relatif au nettoyage des locaux de la ville)

M. Péral demande quel est l'objet de cet avenant pour 1159,38 € HT signé le 11 septembre 2020 soit 1,5 mois plus tard après l'attribution du marché en date du 22 juillet 2020.

M. le Maire indique que la réponse lui sera communiquée ultérieurement.

Par ailleurs, M. Péral signale qu'une commune d'importance égale à celle d'Orsay a eu à faire avec l'entreprise qui a remporté cet appel d'offres en proposant un prix très bas mais qu'ensuite ses prestations n'ont pas été à la hauteur de ce qui était attendu et que la mairie a dû se résoudre à dénoncer le marché. Il invite donc à la vigilance à ce sujet.

Décision 20-166 (relative au Cabinet d'Avocat sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme)

La commune a attribué à un groupement d'entreprises un marché pour un montant forfaitaire de 45.000 euros HT pour une tranche ferme, et de 10.475 euros HT pour une tranche optionnelle. M. Péral demande des précisions sur la différence entre la tranche ferme et la tranche optionnelle (contenu de chacune d'entre elles).

M. le Maire indique que la révision du PLU peut prendre un certain temps. Il y a un minimum de base avec un plafond fixé, et une option de tranche optionnelle prévue et décrite dans le marché pour le cas où l'enquête publique devait être prolongée.

Décision 20-167 (relative à la pose et dépose des décors lumineux)

M. Péral demande quel est le montant du bon de commande, puisque la pose des illuminations est en cours, le bon de commande est donc signé et communiqué à l'entreprise.

M. le Maire précise qu'il y a un plafond de 140.000 euros sur la pose et la dépose des décors (et non sur le matériel).

Décision 20-170 (arrosage automatique)

M. Péral demande pourquoi le montant est indiqué en TTC alors que pour toutes les décisions prises jusqu'à présent le montant des marchés était indiqué en € HT.

M. le Maire confirme qu'il y a lieu d'indiquer les montants hors taxe.

Décisions 20-181 à 20-183 (relatives à l'adoption de 3 marchés sur les impressions)

M. Péral informe le conseil municipal sur le déroulement de la commission d'appels d'offres (dont il est membre) qui a attribué ces marchés. Lors d'un appel d'offres, les réponses des candidats sont ouvertes et analysées par les services de la mairie.

Par souci de confidentialité, les élus n'ont pas accès au contenu des enveloppes.

Les services font ensuite un tableau de synthèse détaillé des offres en attribuant des notes quantitatives (coûts proposés) et qualitatives (services proposés et crédit de la société). Ces notes sont pondérées en fonction de l'importance accordée par la mairie à chaque critère. Les candidats sont ensuite classés en fonction de leur note et il est proposé de choisir celui qui a eu la meilleure note.

M. Péral indique que, si le législateur a demandé à ce qu'il y ait une commission d'appel d'offres, c'est pour que les élus valident le choix des services.

M. Péral estime que, pour remplir ce rôle avec sérieux, les élus ont besoin de recevoir les tableaux de synthèse en amont afin de pouvoir les étudier avant la tenue de la commission et notamment de faire des recherches sur les entreprises qui sont susceptibles de se voir attribuer les marchés. Cela n'a pas été le cas pour cet appel d'offres.

Les élus n'ont découvert les tableaux de synthèse que pendant la commission.

M. Péral explique que ce genre de situation peut créer une suspicion, même si lui-même est convaincu qu'il n'y a pas de mauvaise intention derrière le fait qu'on ne lui ait pas remis les documents à l'avance.

Pour autant, il dit savoir qu'il est parfois d'usage que les partis politiques récompensent les imprimeurs de leur campagne électorale en leur attribuant des marchés une fois que leurs candidats sont élus.

C'est pour cela que son premier réflexe a été de vérifier si l'imprimeur du candidat David Ros figurait parmi les candidats à l'appel d'offres.

Il s'avère que cet imprimeur s'est vu attribuer le troisième lot (décision 20-183) alors qu'il n'y avait que deux candidats en liste pour cette offre et que le premier candidat faisait une offre inappropriée et incomplète. M. Péral regrette que dans ces conditions, on n'ait pas déclaré l'appel d'offres infructueux. M. Péral insiste sur le fait qu'il ne pense pas qu'il y ait un "rendu de service" mais il souhaiterait que dans l'avenir il soit pris toutes les précautions pour ne donner lieu à aucune suspicion.

M. le Maire remercie le professionnalisme dont les services font preuve et sur lesquels il dit pouvoir s'appuyer avec une analyse très cadrée. Il est mis un point d'honneur à ce que toutes les procédures soient appliquées avec le respect rigoureux du cahier des charges et de l'appel d'offres. Il considère qu'un imprimeur peut aussi être de temps en temps choisi sur un lot parce qu'il a fait la preuve dans le classement qu'il est devant. Si on lui interdisait de concourir ou même de le choisir, on risquerait de casser la règle des marchés et les maires auraient du mal à avoir quelqu'un qui accepterait de faire la campagne. Cela pourrait devenir discriminant.

Par ailleurs, M. le Maire confirme que les cartes de vœux sont intégrées dans ce marché.

Décisions 20-185 à 20-188 (accord de location longue durée de véhicules thermiques, hybrides et électriques)

M. Péral demande :

- le nombre de véhicules concernés ;
- la durée du contrat ;
- les conditions de reprise ou de vente des véhicules à la fin du contrat ;
- le loyer mensuel.

M. le Maire indique que les réponses lui seront apportées ultérieurement.

2020-100 – INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY (CPS) CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS, ET REPOSE DE LA CPS.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur la période des exercices comptables de 2016 et suivants.

La période de contrôle s'est déroulée de février à novembre 2019, et la phase contradictoire s'est déroulée de novembre 2019 à mars 2020 sur les bases du rapport provisoire.

Les membres du Conseil municipal prendront connaissance en annexes :

- Du rapport définitif de la CRC,
- De la note adressée par la CPS à l'attention des communes membres afin de préparer le débat nécessaire à la prise d'acte des observations par chacun des conseils municipaux dès leur plus proche réunion.

Intervention de M. Midol-Monnet, conforme au texte transmis par M. le conseiller municipal délégué

« Puisqu'il nous est donné l'opportunité de débattre du contenu de ce rapport, la recommandation n°3, intitulée : « Harmoniser les tarifs appliqués aux usagers des conservatoires intercommunaux », a particulièrement retenu mon attention. Une fois n'est pas coutume, c'est avec ma casquette d'ancien étudiant des conservatoires de l'agglomération, que je souhaitais vous faire partager mes observations.

Tout en ayant une pensée pour les directeurs des établissements d'enseignement artistique, dévoués pour leurs étudiants en cette période de crise sanitaire, je salue les remarques de la Chambre Régionale des Comptes au sujet de ces établissements d'enseignement artistique. Elles témoignent de la reconnaissance portée par les magistrats au rôle moteur des intercommunalités pour résoudre les inégalités économiques et territoriales d'accès aux études culturelles. Je fais remarquer que le rapport de la CRC se base implicitement sur des réussites franciliennes voisines, et indique qu'il existe un juste milieu entre la simple harmonisation des grilles tarifaires pour les usagers des conservatoires sous la propriété des agglomérations, peu importe leur label de rayonnement – départemental (CRD), intercommunal (CRI), municipal -, et l'harmonisation couplée à la mutualisation des infrastructures des deux anciennes communautés de communes (p. 11).

En Île-de-France, l'harmonisation tarifaire génère du progrès social, par sa vocation égalitaire, souvent accompagnée de l'entrée en vigueur d'un certain nombre de droits effectifs pour les étudiants de ces établissements – liberté d'accès aux salles de répétition d'un conservatoire à l'autre, aux bibliothèques musicales quand elles existent, des réductions tarifaires pour assister à la programmation culturelle de l'agglomération -. Tout cela contribue à renforcer leur sentiment d'appartenance à un même bloc local culturel. Les progrès de mobilités s'inscrivent aussi dans ces dynamiques de progrès social. Ils permettent à des jeunes d'une marge de l'agglomération de pouvoir plus facilement se rendre dans un établissement situé à l'opposé géographique quand l'établissement propose une offre de formation adaptée au parcours personnel, et ainsi endiguer des mobilités subies de ces mêmes jeunes vers des établissements plus attractifs, plus proches de leur lieu de résidence, mais situé en dehors du territoire communautaire ou départemental.

Vous l'avez dit Monsieur le Maire, à la page 4, la CRC signale que « [...] *les tarifs des cotisations annuelles dont s'acquittent les élèves des conservatoires varient fortement d'un établissement à l'autre. Le montant de la cotisation par usager en 2017 s'est ainsi élevé de 250€ environ à plus de 600€. [...]* », sans compter les systèmes financiers dérogatoires liés aux classes à horaires aménagées déjà bien différentes, qu'elles s'implantent au niveau des écoles élémentaires ou des collèges. Ainsi, le fait remarquer la CRC, « [...] *la part des cotisations annuelles dont s'acquittent les élèves dans les dépenses de fonctionnement oscille entre 11 et 28 % selon les établissements.*

[...] ». Elle va même jusqu'à employer le terme d'iniquité (p. 44) à propos des « tarifs différenciés pour les habitants de la CPS vis-à-vis de ceux des autres communes [...]. La variation tarifaire appliquée aux élèves résidant en dehors de la CPS varie de 0 à 130 % par rapport à celui appliqué aux résidents de la CPS, témoignant du vestige « d'anciennes tarifications peu cohérentes ».

En complément de ce plaidoyer pour l'harmonisation tarifaire, j'attire votre attention sur le tableau n°34, à la page 35, alarmant sur la part d'agents contractuels dans l'effectif total de la CPS, supérieure à la moyenne nationale de 20 % constatée en 2015 dans la Fonction Publique Territoriale. 63 % de ces mêmes agents contractuels employés par la CPS travaillent dans les médiathèques et les conservatoires. Je laisserai de côté le rappel à la loi sur la bonne utilisation de l'emploi des agents contractuels conformément au statut du 26 janvier 1984, mais la CRC estime que cette surabondance de contractuels est symptomatique du manque d'attractivité géographique de l'organisme. Certes, et elle a raison de le souligner, le vivier actuel d'enseignants titulaires se raréfie, et les prévisions actuelles ne sont guère optimistes. La précarité de l'enseignement culturel sur notre territoire est donc bien identifiée.

À la lecture du tableau n°46 (p. 42), on s'aperçoit aussi que dans les conservatoires intercommunaux, le taux d'employés contractuels en 2018 dépasse leur part totale dans l'effectif employé par la CPS - 41 % contre 31% -, en raison justement de la sur-représentativité des ATEA – Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistiques -contractuels. Or, beaucoup de contractuels des conservatoires, embauchés sous un statut inférieur à leur valeur professionnelle diplômante, partagent leurs missions avec d'autres postes contractuels parfois situés dans le communautaire, signe d'une coordination insuffisante des recrutements d'agents enseignants sur les établissements de la CPS ! Une meilleure délimitation de la feuille de route communautaire des conservatoires permettrait peut-être de répondre à cette précarité et aux fortes mobilités intra-annuelles des enseignants, qui se répercutent sur la scolarité des plus jeunes étudiants, les premiers à en souffrir.

Enfin, pour conclure, je m'arrêterai sur les réponses de l'ancien président de la CPS, Michel Bournat, aux observations de la CRC d'Île-de-France. Si nous passons la comparaison avec les pédopsychiatres, visiblement inappropriée au vu de la qualité du rapport culturel émis par la CRC, nous pouvons lui donner raison sur les difficultés manifestes de mise en action des structures intercommunales à la suite des lois MAPTAM et NOTRE, au 1^{er} janvier 2016. Toutefois, l'argument qui consiste à réfuter les observations émises sur les conservatoires, défendant qu'il était trop tôt pour adopter l'harmonisation tarifaire, n'est pas recevable à mon sens. Comment expliquer qu'« Est Ensemble », en Seine-Saint-Denis, l'ait réalisé en moins d'un an, et que des intercommunalités essonniennes telles que « Cœur d'Essonne » et « Entre Juine et Renarde » en fissent de même ? La liste des intercommunalités s'étant engagé sur cette voie dépasse ces seuls exemples ! Cela semble davantage témoigner d'un choix politique, sans doute discutable, et non « de l'hétérogénéité des pratiques, du niveau d'excellence d'un conservatoire à l'autre, et de la concurrence associative de l'offre de cours », formule approximative qui tend à se défaire d'une partie de ses responsabilités.

Comme vous, chers collègues, je prendrai naturellement acte de ce rapport d'observation et des réponses indexées. Et vu que je me félicite de la nouvelle dynamique que le nouveau bureau communautaire décide d'impulser sur des sujets liés à la jeunesse et aux questions étudiantes, cadre de ma délégation municipale, je formule le vœu que le vice-président à la culture, Francisque Vigouroux, sache travailler avec l'ensemble des maires, conseillers communautaires et professionnels de la culture pour apporter, en bonne intelligence, les solutions novatrices à cet enjeu qui n'est autre que l'élévation du niveau d'intégration culturelle territoriale. Comme s'y était engagé le président Grégoire de Lasteyrie dans sa profession de foi électorale, il est temps de « mutualiser les talents parisaclaysiens » ».

M. Péral prend la parole pour remercier M. Malléus, Président de la fédération de parents d'élèves GIPEF, pour son action qui a permis d'obtenir la gratuité des cours au conservatoire pour les classes CHAM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France accompagné de la réponse écrite du Président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2016 et suivants.
- **Prend acte** de la présentation de ce rapport et des observations devant les membres du Conseil municipal d'Orsay, ayant donné lieu à un débat.

2020-101 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES – 30 SEPTEMBRE 2020.

Les membres du Conseil municipal prendront connaissance du rapport de la dernière commission CLETC en date du 30 septembre 2020, qui se doit d'être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans un délai de 2 mois.

Si l'ordre du jour n'appelait pas d'évaluation directe pour la commune d'Orsay, l'attention des membres du Conseil municipal sera portée sur la mise en place par la communauté d'agglomération d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. La commune d'Orsay accueille ainsi 3 bornes situées sur les espaces de stationnement de surface :

- Parking de l'hôpital,
- Parking de la gare RER Orsay centre,
- Parking des planches.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal prendront connaissance du règlement intérieur de la CLETC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) du 30 septembre 2020.

2020-102 – FINANCES - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU CONTRAT DE COOPERATION CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY ET LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE - EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LA COVID-19

Dans le cadre de leurs missions d'intérêt général de protection de la santé de leurs personnels, usagers et administrés, les collectivités locales ont développé un partenariat pour faire l'acquisition à grande échelle d'équipements de protection contre le virus en vue de les distribuer à la population essonnoise. Ainsi, une convention de coopération entre le département de l'Essonne et la Communauté Paris-Saclay (CPS) a été conclue en mai dernier à cet effet.

Dans le cadre de ce partenariat, la CPS a avancé les frais liés à la commande de 10 000 masques lavables livrés à la commune d'Orsay. Une convention financière doit venir préciser les modalités de cette opération et du remboursement à la CPS.

Il est précisé à titre d'information que :

- La CPS ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de cette convention,
- Le prix du masque est facturé net de subvention, dont le département a fait son affaire (prix du masque : 2,11 € nets).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la fourniture d'équipements de protection contre la Covid-19 à venir avec la Communauté Paris-Saclay.

2020-103 – FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DES CREANCES IRRECOUVRABLES

La Trésorière Principale d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des créances présentées en 2020 suite à des décisions d'effacement de dette de la commission de surendettement de l'Essonne, pour les sommes suivantes :

1 927,74 € annexe 1

3 842,46 € annexe 2

5 770,20 €

Créances éteintes : l'admission en créances éteintes a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale. La créance est définitivement éteinte et ne peut plus faire l'objet de poursuite du fait de la décision de la commission de surendettement.

M. Péral intervient pour expliquer que, lors de la commission des finances, les élus ont appris qu'une liste de plusieurs dizaines de créances s'étalant entre 2016 et 2019, soit au moins 3 années scolaires, émanait en fait du même débiteur. Il trouve incompréhensible que, sur toute cette période, la mairie n'ait reçu aucun signal d'alerte sur le fait que la famille en question ne payait pas ses factures. Il suppose que si la mairie est informée que la famille est en difficultés, elle peut transmettre son dossier au Centre d'Action Sociale pour une aide éventuelle. Il estime que la personne en charge de ce dossier à la Trésorerie aurait dû alerter et ne l'a pas fait. Il déplore une mauvaise communication entre la trésorière et la mairie et trouve que l'indemnité de conseil qui est attribuée chaque année par la mairie à la trésorière n'est pas justifiée.

Il conclut sur le fait qu'il ne trouve pas normal qu'une personne ou une famille puisse rester sans payer ses factures pendant 4 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en créances éteintes des créances telles qu'elles figurent dans les annexes jointes à la présente délibération :

- o annexe n° 1 pour 1 927,74 €

- o annexe n° 2 pour 3 842,46 €

5 770,20 €

- **Précise** que ces créances éteintes seront mandatées au compte 6542 pour un montant total de 5 770,20 €.

2020-104 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – LA COURTE ECHELLE

Par délibération n°2010-122 du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein de la commune.

Par délibération n° 2017-41 du 23 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein de la commune avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne (Caf 91), permettant de bénéficier de la prestation de service ordinaire (PS).

Parallèlement à la PS, le LAEP bénéficiait d'une subvention de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) jusqu'en 2019.

A partir de 2020, le CEJ est remplacé par une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), qui sera signée en 2021. Cette convention a pour objectif de :

- favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des LAEP.

En attendant la signature de la CTG en 2021, la CAF garantit pour l'année 2020 les mêmes montants financiers que les financements versés au titre du précédent CEJ (2019).

Pour ce faire, une convention doit être signée, mentionnant :

- la prestation de service,
- le bonus territoire CTG.

La CAF nous a transmis cette convention à signer en septembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement valable du 1 janvier au 31 décembre 2020 ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement du LAEP et tous les documents y afférents.
- **Précise** que la convention est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020.

2020-105 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Par délibération n°2010-31 du 24 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un relais assistants maternels (RAM) au sein de la commune.

Par délibération n° 2017-40 du 23 mai 2017, le Conseil municipal a demandé le renouvellement de l'agrément du RAM et a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne (Caf 91), permettant de bénéficier de la prestation de service ordinaire (PS).

Parallèlement à la PS, le RAM bénéficiait d'une subvention de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) jusqu'en 2019.

A partir de 2020, le CEJ est remplacé par une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), qui sera signée en 2021. Cette convention a pour objectif de :

- favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des LAEP.

En attendant la signature de la CTG en 2021, la CAF garantit pour l'année 2020 les mêmes montants financiers que les financements versés en 2019 au titre du précédent CEJ.

Pour ce faire, une convention doit être signée, mentionnant :

- la prestation de service,
- le bonus territoire CTG.

La CAF nous a transmis cette convention à signer en septembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement du RAM valable du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2021 ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement du RAM et tous les documents y afférents.
- **Précise** que la convention est valable du 01/01/2020 au 31/12/2021.

2020-106 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES - PROLONGATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale permettant aux collectivités territoriales volontaires de mobiliser toutes les ressources de leur territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il est signé avec l'éducation nationale (la Direction des Services De l'Éducation Nationale), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et le Préfet de l'Essonne.

La Commune d'Orsay a mis en œuvre son premier PEDT en 2015, puis en a formulé un nouveau en 2017 pour trois ans. Il s'est échu en août dernier.

La crise sanitaire du printemps dernier nous a empêchés d'enclencher un travail sur le prochain PEDT. Les rythmes scolaires n'étant pas modifiés, nous proposons de prolonger d'une année le PEDT existant (cf. « avenant portant renouvellement de la convention du 31/8/2017 relative à la mise en place d'un PEDT sur la collectivité de Mairie d'Orsay » en annexe).

Ainsi, nous pourrons démarrer le travail de concertation dès cette année et acter d'un nouveau PEDT à l'horizon de la rentrée 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la prolongation d'un an du Projet Educatif de Territoire 2017-2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au PEDT et tous les documents s'y afférant.

2020-107– ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES - CONVENTION DE RESERVATION POUR DEUX LOGEMENTS SOCIAUX – 2 RUE DU LYCEE

La Communauté d'agglomération Paris Saclay, par délibération du 27 novembre 2019 a garanti 50 % de l'emprunt donnant droit à un logement.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2022, « les communes sur le territoire desquelles les garanties sont accordées, pourront bénéficier des réservations de logements

accordées par les bailleurs sociaux bénéficiaires des garanties », la CPS a transféré à la ville d'Orsay son droit de réservation.

Par délibération n°2020-07 du 30 janvier 2020, le Conseil municipal a garanti l'emprunt de la société CDC HABITAT SOCIAL pour le financement de 10 logements sociaux 2, rue du lycée à hauteur de 50 %.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficie d'un droit réservataire de 10% des logements concernés, soit 1 logement dont la livraison prévisionnelle est prévue pour décembre 2020.

Aussi, la ville d'Orsay se voit proposer une convention d'attribution pour 2 logements.

Les 2 logements sont répartis comme suit :

Financement	Etage	N° logt	Type	SHAB (m ²)	Balcons (m ²)	Terrasse (m ²)	SU (m ²)	Jardin
PLAI	1	114	T3	61,49	7,01		65	
PLUS	1	211	T4	80,70	12,70		87,05	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation présentée par la société CDC HABITAT SOCIAL, comprenant les modalités relatives à la réservation de 2 logements sociaux.

Il est précisé que les parties co-signataires sont la commune d'Orsay et le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la convention présentée par CDC HABITAT SOCIAL.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de réservation.

2020-108 – PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES PERSONNELS EXERÇANT LES ETUDES ET LA SURVEILLANCE DE CANTINE.

Madame SAUTERON rappelle que depuis le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent faire appel aux personnels enseignants des écoles pour assurer pour leur compte des prestations en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixe les modalités de calcul de l'indemnisation des personnels enseignants intervenant à ce titre. Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions de versement de ces indemnités. Enfin, un arrêté interministériel du 11 janvier 1985 liste les personnels pouvant être rétribués à ce même titre.

Il appartient à chaque commune de préciser le cadre d'intervention des personnels enseignants et de fixer le montant de rémunération, dans la limite des montants maximum prévus par le décret n° 66-787, et conformément aux montants de rémunération réactualisés par les décrets ultérieurs.

La ville d'Orsay a mis en place des études surveillées à la sortie des classes des enfants des écoles élémentaires pour lesquelles il est fait appel prioritairement aux enseignants des écoles, instituteurs et professeurs de l'Education nationale, rémunérés dans le cadre des activités accessoires conformément au cadre fixé par les textes précités, ainsi que le recrutement d'agents contractuels prévus pour assurer les études.

Ces mêmes personnels peuvent également être amenés à assurer des tâches de surveillance et d'encadrement au sein de la restauration scolaire.

Ce projet de délibération soumis à l'assemblée délibérante a pour objet d'actualiser les taux horaires des prestations assurées par le personnel enseignant et par des agents contractuels pour le compte de la ville d'Orsay dans le cadre des études surveillées et les temps de la restauration scolaire mises en place au sein des écoles, conformément à l'organisation actée des temps scolaires et extra-scolaires.

Il est ainsi proposé que ces indemnités soient versées mensuellement, comme suit, sur les bases des taux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié et dans la limite des plafonds prévus :

Heure d'étude	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,37 euros
Agents titulaires	15,99 euros
Agents contractuels	15,99 euros

Heure de surveillance cantine	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,51 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros
Agents titulaires	10,24 euros
Agents contractuels	10,24 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** qu'à compter du 1^{er} octobre 2020 sera versée mensuellement aux personnels enseignants et agents contractuels assurant les études surveillées et la surveillance de cantine une indemnité dont le taux horaire est fixé comme suit :

Heure d'étude	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,37 euros
Agents titulaires	15,99 euros
Agents contractuels	15,99 euros

Heure de surveillance cantine	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,51 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros
Agents titulaires	10,24 euros
Agents contractuels	10,24 euros

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2020-109 - PERSONNEL COMMUNAL – CHARTE DE L'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

La Commune d'Orsay travaille depuis mi-2019 à la mise en place du télétravail comme nouveau mode d'organisation des tâches.

Un groupe de travail interne composé d'agent.e.s, d'élu.e.s et de représentant élu.e.s du personnel a été constitué au sein du comité technique. C'est dans le cadre des instances de dialogue social de la collectivité que la démarche a été engagée. Le groupe de travail interne a réalisé plusieurs actions : un diagnostic, la mise en place de groupes thématiques, la création des documents internes et la définition des outils d'évaluation.

Les objectifs qui ont guidé ce travail sont :

- Faire baisser le nombre de trajets (domicile/travail) pour moins de fatigabilité et pour baisser l'empreinte écologique
- Favoriser les conditions de concentration (open space, période de sollicitation ou de stress)
- Sécuriser les trajets de l'agent notamment lors des intempéries
- Rendre plus attractive (levier de recrutement)
- S'inscrire dans la modernité de l'action publique
- Répondre à un enjeu croissant de problématique d'espace de bureaux
- Répondre aux enjeux de crise (ex : crise sanitaire)

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Il convient d'en définir les modalités au travers d'une charte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la charte du télétravail applicable pour les services municipaux à l'appui des documents présentés en annexes : autodiagnostic, formulaire de demande, attestation électrique, attestation d'assurance télétravail.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la charte télétravail de la Commune d'Orsay et tout autre document sur le sujet.

2020-110 – AFFAIRES GENERALES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ». Il a pour vocation de faciliter l'exercice des droits des élus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le règlement intérieur, doivent figurer toutes les règles de fonctionnement du Conseil municipal, qu'elles soient prévues par les lois, les décrets, les arrêtés ou résultant d'un apport des conseillers municipaux. Les conseillers municipaux peuvent également le modifier après son adoption.

Ainsi, le règlement intérieur peut contenir des dispositions concernant la tenue des séances :

- le droit ou non pour le public ou la presse d'assister aux séances,
- le droit ou non pour les conseillers de prendre la parole,

Il peut également contenir des dispositions concernant l'organisation des débats. En effet, pour l'examen de chaque affaire, le règlement intérieur peut définir une procédure de présentation et de discussion :

- résumé oral du dossier,
- limitation éventuelle du temps de parole de chaque intervenant.

Il peut par ailleurs contenir des dispositions concernant l'organisation interne du Conseil municipal, définir la composition et le rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour, il peut en préciser :

- les pouvoirs (uniquement consultatifs),
- les règles de fonctionnement interne,
- les modalités selon lesquelles elles rendent leur avis.

Quatre questions doivent invariablement être traitées par le règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L 2312-1-CGCT),
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12-CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales (art. L 2121-19-CGCT),
- La réglementation du droit d'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information générale (art.L2121-27-1 CGCT).

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur.

Intervention de M. Péral concernant les articles suivants :

Article 2 : en ce qui concerne la convocation de 5 jours francs, M. Péral propose de suivre l'exemple de la ville de Viroflay où le Maire a accepté une demande de l'opposition consistant à envoyer les documents du conseil en deux fois quand l'ordre du jour est conséquent (budget par exemple) pour que la minorité ait le temps d'étudier les dossiers. Il demande si cet exemple pourrait être suivi.

Article. 9 : M. Péral suggère de créer des conseils consultatifs pour l'opération centre-ville et la révision du PLU.

Article 11 : M. Péral signale que les articles 22 et 23 du code des marchés publics sont caducs. Depuis le 1er avril 2019 et l'entrée en vigueur du code de la commande publique, les règles relatives aux commissions d'appel d'offres ne sont plus régies que par l'article L1411-5 du CGCT.

Article 30 : M. Péral remercie M. le Maire d'avoir tenu compte de ses remarques lors du précédent conseil et d'avoir modifié l'article 30.

Article 31 : M. Péral fait remarquer que l'équipe de la majorité dispose, en plus de sa tribune, de l'éditorial du maire (une page entière) de plusieurs citations (voire interviews) et photos mettant en valeur des conseillers municipaux.

Il lui semblerait assez juste de permettre aux deux groupes minoritaires de pouvoir disposer de 200 signes chacun.

M. le Maire répond que le délai de 5 jours est un minimum mais permet de pouvoir mettre à disposition des dossiers actualisés car ceux-ci doivent souvent être mis à jour jusqu'au dernier moment.

M. le Maire comprend le ressenti légitime d'une minorité concernant la place limitée attribuée sur le journal local.

M. Leroy fait part qu'il aurait souhaité que plus de latitude soit accordée à l'opposition avec par exemple la représentation des organismes extérieurs, un droit de motion avec l'ajout ponctuel de points proposés et mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal à l'initiative de la minorité.

M. le Maire répond qu'il trouve une bonne idée que la minorité puisse proposer des points à débattre et à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour 3 abstentions (M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet et M. Raphaël) :

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal.

20-111 – COMMISSIONS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORSAY AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS - ÉLECTION D'UN SUPPLEANT.

La Société du Grand Paris est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont l'exécutif est assuré par un directoire, qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, prévoit, en son article 8, l'institution d'un Comité stratégique auprès du conseil de surveillance, composé notamment d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010, les représentants des communes sont désignés par le Conseil municipal de la commune qu'il représente.

Lors du Conseil municipal du 09 juin dernier, au cours duquel les membres du Conseil municipal ont été invités à désigner un représentant titulaire afin de siéger au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris, il n'a pas été procédé à la désignation d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un représentant suppléant au Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Monsieur Péral demande à ce que les résultats détaillés du vote soient consignés au compte-rendu.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, après appel de candidatures,

- **Procède**, à mains levées, à la désignation d'un représentant suppléant de la commune d'Orsay au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris.

Ont fait acte de candidatures,

Au titre de la majorité municipale :

- Frédéric HENRIOT (29 voix)

Au titre de la minorité :

- Jean-Christophe PERAL (4 voix : M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon et M. Lucas)
- **Désigne** Frédéric Henriot, à la majorité des suffrages exprimés, comme le représentant suppléant de la commune d'Orsay au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris.

Questions diverses

M. Péral pose les questions suivantes :

Quel est le montant des économies réalisées avec l'annulation d'Orsay sous les sapins et comment sera utilisé cet argent ?

M. le Maire répond que le montant des économies réalisées s'élève à 126.000 euros sans les frais de personnel. Il précise qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux. M. le Maire ajoute qu'il convient de prendre également en compte le déficit de recettes de tous les équipements fermés.

Par ailleurs, M. Péral constate qu'à plusieurs reprises, dans les documents remis en vue du conseil municipal, on peut lire le terme "équipe municipale". Qu'entend-on par « équipe municipale », qui en fait partie ?

M. le Maire répond qu'il s'agit des élus de la majorité municipale.

D'autre part, M. Péral demande si le Préfet a répondu à la demande de la mairie de lancer une DUP sur l'îlot de la Poste.

Il demande également quand serait lancée l'enquête publique pour le déclassement du parking de la Poste.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas à ce jour d'élément ni de désignation d'un commissaire enquêteur concernant ce dossier.

M. le Maire informe de l'invitation faite au Directeur de l'hôpital d'Orsay au conseil municipal du 15 décembre prochain.

Les questions posées par M. Simon-Laneuville seront adressées à l'ensemble des élus.

M. Leroy intervient pour demander le report de l'horaire de la séance du conseil municipal.

M. le Maire propose d'ouvrir la séance du prochain conseil municipal le 15 décembre à 18h30, puis après une suspension de séance et l'intervention du Directeur de l'hôpital, de poursuivre sur la séance classique à 20h30 en présence du public si les conditions sanitaires le permettent.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes.
